

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 25 MAI 2020 A 18H30

Conseillers municipaux en exercice : 29

Nota bene : A titre exceptionnel, la séance de ce conseil municipal se déroule en dehors du lieu ordinaire de ses séances (salle du complexe sportif). Compte tenu du contexte sanitaire actuel lié à la pandémie de Covid-19, des gestes barrières et de la distanciation sociale à respecter, seulement 20 personnes seront autorisées à assister à la séance publique du conseil municipal.

Le conseil municipal, dûment convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 25 mai à 18H30, salle du complexe sportif, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Etaient présents : M. Fabrice ROBELET ; M. Olivier COJAN ; Mme Chantal MAHIEUX ; M. Stéphane LE BOULER ; Mme Amélie FUSIL ; M. Bernard RAUD ; Mme Josiane LE NAVENEC ; M. Erwan LE DIZEZ ; Mme Morgane GUERLAIS ; Mme Marie-France BLONDEAU ; M. Michel MET ; Mme Marie-Annick MALECOT ; M. Michel LE LEUCH ; Mme Michelle ROYER ; M. Hervé LE ROUZIC ; Mme Annie THOMAS ; M. Jean-Pierre KERBART ; M. Stéphane COUDERC ; M. Bertrand PERICHOT ; Mme Régine NAYEL ; Mme Soazig PINHEIRO ; Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL ; M. Yannick LE BRETON ; M. Olivier MARIE ; Mme Sabrina BOTHUA ; Mme Géraldine SELO ; Mme Édeline LE VIGOUROUX ; M. François-Xavier OLIVIER et M. Steven LE MOULLEC.

Secrétaire de séance : Mme Géraldine SÉLO

#### 1° INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-17, L2121-1, L 2121-7, L 2122-8, L 2121-14, L 2121-15, L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 1 du décret n°2020-571 du 14 mai 2020 a fixé au 18 mai 2020 l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars dernier. En conséquence, le conseil municipal procédera à l'élection du maire et de ses adjoints entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai.

A partir de cet instant, le doyen d'âge, parmi les conseillers municipaux présents, assure la présidence de la séance afin qu'il soit procédé à l'élection du Maire.

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, à savoir le plus jeune des conseillers municipaux présents.

La séance du conseil municipal a été ouverte sous la présidence de Monsieur Fabrice ROBELET, Maire, qui :

- DECLARE les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

## **2° ELECTION DU MAIRE**

Vu les articles L2121-21, L 2122-4, L2122-7, L2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales,

L'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, sous la présidence du plus âgé des membres présents.

Pour les deux premiers tours de scrutin, la majorité absolue est requise (moitié plus un des suffrages exprimés ou si le nombre est impair à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative (plus grand nombre de voix). En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de constituer le bureau de vote, le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins pour former avec le président et le secrétaire le bureau de vote.

Le scrutin se déroule de la manière suivante :

- un bulletin de vote blanc est distribué à chaque conseiller (deux pour ceux en possession d'un pouvoir). Chaque conseiller indique ou non selon son choix sur le bulletin le nom complet de son candidat.
- après le vote du dernier conseiller, il est procédé au décompte puis au dépouillement des bulletins. Les bulletins déclarés nuls par le bureau sont décomptés pour obtenir le nombre de suffrages exprimés.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29

Le président proclame l'élection du Maire avec 29 voix pour : M. Fabrice ROBELET.

**Après le vote :**

- **Les résultats sont notifiés sur le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints ;**

**Après l'élection, le nouveau Maire :**

- **PREND la présidence de la séance.**

## **3° FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Avant de procéder à l'élection des adjoints, le conseil municipal doit déterminer le nombre des adjoints.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum du nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal de la commune étant composé de 29 conseillers le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 8.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **FIXE le nombre des adjoints au Maire de la commune à 8.**

## 4° ELECTION DES ADJOINTS

Vu les articles L 2122-4, L 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-5-1, L 2122-6, L 2122-7-2 et L 2122-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Deux assesseurs sont désignés pour le déroulement du vote.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, par l'ordre de nomination, et entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

- M. Olivier Cojan
- Mme Chantal Mahieux
- M. Stéphane Le Bouler
- Mme Amélie Fusil
- M. Bernard Raud
- Mme Josiane le Navenec
- M. Erwan Le Dizez
- Mme Morgane Guerlais

Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

**- PROCÈDE à l'élection des adjoints au Maire de la commune de BREC'H,**

- M. Olivier Cojan, Premier adjoint
- Mme Chantal Mahieux, 2ème adjointe
- M. Stéphane Le Bouler, 3ème adjoint
- Mme Amélie Fusil, 4ème adjointe
- M. Bernard Raud, 5ème adjoint
- Mme Josiane le Navenec, 6ème adjointe
- M. Erwan Le Dizez, 7ème adjoint
- Mme Morgane Guerlais, 8ème adjointe

**Les résultats des votes :**

- **SONT NOTIFIÉS sur le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints**

## **5° LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte (Cf. annexe 1) et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) (Cf. annexe 2). Vous trouverez également sur le lien suivant :

<https://www.amf.asso.fr/documents-statut-lelue-locale-brmise-jour-juin-2019/7828>, le statut de l'élu local.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- PREND acte de la charte de l'élu local ainsi que du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux »

## **6° DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Afin de prendre en compte les difficultés de réunion des conseils municipaux à venir, et en accord avec les services de la Préfecture, Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps.

Aussi, dans le souci d'une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du mandat et de l'autoriser dans ce cadre, à prendre toute disposition et signer tout arrêté, acte, convention, contrat et document de toute nature relatifs à cette délégation dans les conditions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire, pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial un ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune, et dans les conditions fixées par le code des marchés publics ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

5° Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis dans le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme dans les limites des crédits inscrits au budget de la commune ;

14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans tous les litiges opposant la commune à des tiers, que la commune agisse comme requérante ou défendeur, devant les juridictions civiles, pénales ou administratives et pour l'ensemble des voies de recours offertes ;

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux sans limite ;

16° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 500 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

17° Exercer au nom de la commune, sans conditions, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

18° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

19° Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

20° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## 21° Fixer les tarifs des actions des séjours participatifs

Il est précisé que le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un souci de faciliter le fonctionnement de l'administration communale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- CONFIE à Monsieur le Maire, les délégations ci-dessus exposées ;
- L'AUTORISE, dans ce cadre, à PRENDRE toutes dispositions, et SIGNER tout arrêté, acte, convention, contrat, et document de toute nature.

## 7° INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L2123-20-1, L2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que le montant maximal pouvant être versé au Maire et aux adjoints est calculé suivant la taille de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015 (majoré 821).

Vu l'article L 2123-24-1, L2123-24-1-1 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'enveloppe limitative pouvant être versée au Maire et aux adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions,

Considérant que la commune appartient à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que la municipalité a fait le choix de porter à 8 le nombre de ses adjoints,

Monsieur le Maire propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle relative aux indemnités des élus de la manière suivante :

- Indemnité du Maire correspondant à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Indemnité des adjoints correspondants à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget principal 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ATTRIBUE les indemnités comme suit :
  - Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être règlementairement allouées.
  - A compter du 25 mai 2020, le montant de l'indemnité du Maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - A compter du 25 mai 2020, le montant de l'indemnité des huit adjoints est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

## 8° FORMATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut former des commissions communales afin d'étudier les questions qui lui sont soumises et préparer les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leurs secteurs d'activités.

Il précise qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Il précise également qu'il en est membre et président de droit et que lors de la première réunion de chacune des commissions, il sera procédé à l'élection d'un vice-président, qui pourra présider ces commissions dès lors qu'il est absent ou empêché.

Il propose de former les commissions communales de la manière suivante :

Domaines de compétences	Nombre de membres
Vie économique	10
Vie scolaire	10
Urbanisme - Environnement	10
Communication - Numérique	10
Culture - Evènementiel	10
Travaux – Voirie – Espaces verts	10
Logement - Solidarités	10
Finances – Budget – Administration générale	14
Enfance – Jeunesse - Sports	10
Vie Citoyenne – Sécurité - Mémoire	10
Patrimoine culturel et naturel	10

Monsieur le Maire précise que les membres des commissions communales sont désignés à scrutin secret mais que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- CRÉE les commissions communales suivantes :
- Vie économique
- Vie scolaire
- Urbanisme – Environnement
- Communication – Numérique
- Culture – Evènementiel
- Travaux – Voirie – Espaces verts
- Logement – Solidarités
- Finances – Budget - Administration générale
- Enfance – Jeunesse – Sports
- Vie Citoyenne – Sécurité – Mémoire
- Patrimoine culturel et naturel

- **DÉSIGNE les membres suivants :**
- **Vie économique :**  
Mme Amélie FUSIL ; M. Erwan LE DIZEZ ; M. Olivier COJAN ; Mme Morgane GUERLAIS ; Mme Chantal MAHIEUX ; M. Yannick LE BRETON ; Mme Annie THOMAS ; M. Michel MET ; Mme Sabrina BOTHUA ; M. Bertrand PERICHOT
- **Vie scolaire :**  
Mme Chantal MAHIEUX ; Mme Morgane GUERLAIS ; Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL ; Mme Géraldine SÉLO ; M. Bertrand PÉRICHOT ; Mme Michelle ROYER ; Mme Édeline LE VIGOUROUX ; Mme Régine NAYEL ; Mme Sabrina BOTHUA ; M. Yannick LE BRETON
- **Urbanisme – Environnement :**  
M. Erwan LE DIZEZ ; Mme Amélie FUSIL ; M. Bernard RAUD ; Mme Morgane GUERLAIS ; M. Jean-Pierre KERBART ; M. Yannick LE BRETON ; M. Stéphane COUDERC ; M. Bertrand PÉRICHOT ; M. Hervé LE ROUZIC ; M. François-Xavier OLIVIER.
- **Communication – Numérique :**  
M. Olivier COJAN ; Mme Amélie FUSIL ; M. Yannick LE BRETON ; Mme Soazig PINHEIRO ; M. Olivier MARIE ; Mme Régine NAYEL ; Mme Sabrina BOTHUA ; Mme Annie THOMAS ; M. Erwan LE DIZEZ. ; Mme Édeline LE VIGOUROUX.
- **Culture – Evènementiel :**  
Mme Amélie FUSIL ; M. Olivier COJAN ; Mme Morgane GUERLAIS ; M. Erwan LE DIZEZ ; M. Yannick LE BRETON ; Mme Annie THOMAS ; Mme Édeline LE VIGOUROUX ; Mme Soazig PINHEIRO ; M. Michel LE LEUCH ; M. Steven LE MOULLEC.
- **Travaux – Voirie – Espaces verts :**  
M. Bernard RAUD ; M. Erwan LE DIZEZ ; Mme Amélie FUSIL ; M. Olivier COJAN ; M. Stéphane COUDERC ; M. Olivier MARIE ; M. Hervé LE ROUZIC ; M. François-Xavier OLIVIER ; Mme Sabrina BOTHUA ; M. Steven LE MOULLEC.
- **Logement – Solidarités :**  
Mme Josiane LE NAVENEC ; Mme Chantal MAHIEUX ; Mme Morgane GUERLAIS ; Mme Marie-Annick MALÉCOT ; Mme Michelle ROYER ; Mme Annie THOMAS ; Mme Marie-France BLONDEAU ; Mme Régine NAYEL ; Mme Géraldine SÉLO ; M. Bernard RAUD
- **Finances – Budget - Administration générale :**  
M. Stéphane LE BOULER ; M. Olivier COJAN ; Mme Chantal MAHIEUX ; Mme Amélie FUSIL ; M. Bernard RAUD ; Mme Josiane LE NAVENEC ; M. Erwan LE DIZEZ ; Mme Morgane GUERLAIS ; M. Jean-Pierre KERBART ; Mme Soazig PINHEIRO ; M. Bertrand PERICHOT ; Mme Sabrina BOTHUA ; M. Michel MET ; M. Olivier MARIE.
- **Enfance – Jeunesse – Sports**  
Mme Morgane GUERLAIS ; Mme Amélie FUSIL ; Mme Chantal MAHIEUX ; M. Bernard RAUD ; M. Yannick LE BRETON ; Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL ; Mme Annie THOMAS ; Mme Géraldine SÉLO ; M. Steven LE MOULLEC ; M. Stéphane COUDERC.
- **Vie Citoyenne – Sécurité – Mémoire**  
M. Olivier COJAN ; Mme Morgane GUERLAIS ; Mme Amélie FUSIL ; M. Yannick LE BRETON ; M. Michel MET ; Mme Soazig PINHEIRO ; Mme Marie-France BLONDEAU ; Mme Régine NAYEL ; M. Michel LE LEUCH ; M. Stéphane COUDERC.
- **Patrimoine culturel et naturel**  
M. Olivier COJAN ; Mme Amélie FUSIL ; M. Erwan LE DIZEZ ; Mme Chantal MAHIEUX ; M. Bertrand PÉRICHOT ; M. Yannick LE BRETON ; Mme Marie-France BLONDEAU ; M. Steven LE MOULLEC ; M. Michel LE LEUCH ; Mme Michelle ROYER.